

Facture électronique 2024

Episode 6 : La stratégie de Qweeby pour accompagner ses clients

4 juillet 2023

La voie de vos factures est toute tracée



Les épisodes de la saga

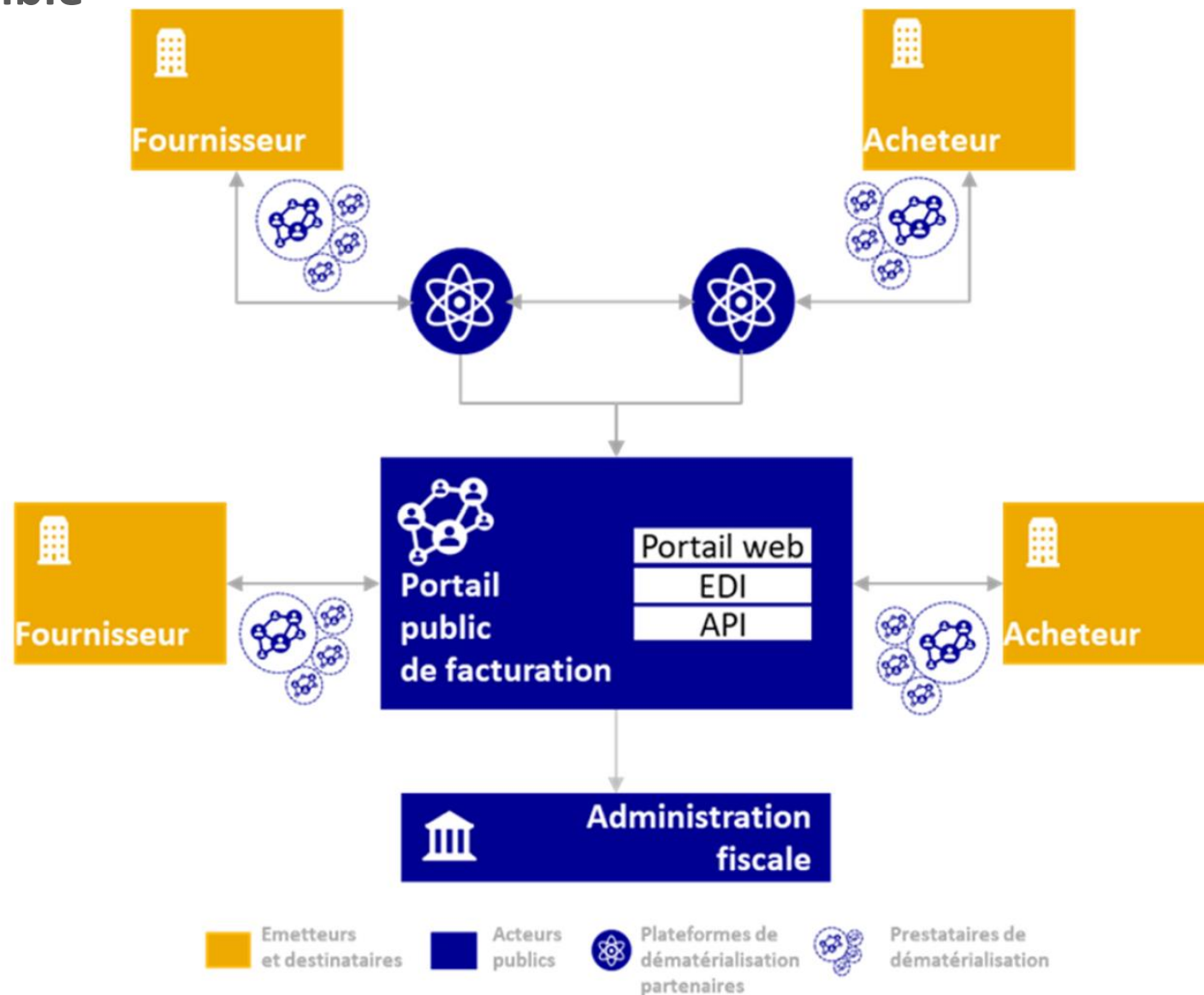
1. A quoi votre facturation client doit-elle se préparer ?
2. Comment vont circuler vos factures client et fournisseur ?
3. Le e-reporting pour les émetteurs : sur quoi et comment ?
4. Comprendre les intervenants (décrypter les discours) pour faire les bons choix
5. Les actions à engager dès maintenant sur sa facturation client pour se préparer (20/06)
- 6. La stratégie de Qweeby pour accompagner ses clients (04/07)**
7. Info-intox sur la réforme de la facturation B2B ; en partenariat avec Stratow (06/07)

► Rappel des faits : la réforme et sa logique

En vue de lutter contre la fraude à la TVA (estimée à env. 11 M€ / an), les entreprises devront recourir à la facturation électronique à compter de juillet 2024 selon le schéma suivant :

1. A partir du 1^{er} juillet 2024, les factures entre assujettis domestiques pourront être transmises sous forme électronique via une plateforme de la DGFiP : le « Portail Public de Facturation » (ou PPF)
2. Le PPF assurera le dispatch des factures selon un annuaire de routage ainsi que le suivi de leur cycle de vie via 4 statuts : déposée, rejetée, refusée, encaissée
3. Seules les factures conformes aux attendus du PPF (format et données) seront prises en charge (détail de ligne obligatoire à partir de janvier 2026)
4. Les factures transmises via le PPF ne pourront pas être refusées par leur destinataire
5. Les entreprises auront obligation de procéder ainsi pour l'envoi de leurs factures dès le 1^{er} juillet 2024 pour les Grandes Entreprises et Administrations, 1^{er} janvier 2025 pour les ETI et 1^{er} janvier 2026 pour toutes les autres
6. Les récepteurs auront la faculté de recourir à des prestataires spécifiques (PDP) en parallèle du PPF
7. Les données concernant les autres factures (non assujettis, non domestiques) feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
8. Les informations de paiement pour les factures en TVA sur les encaissements feront l'objet de rapports réguliers (décadaires)
9. Les calcul de TVA seront automatisés à partir des données collectées en vue de supprimer les déclarations ; puis dans un second temps la DEB

Le schéma cible

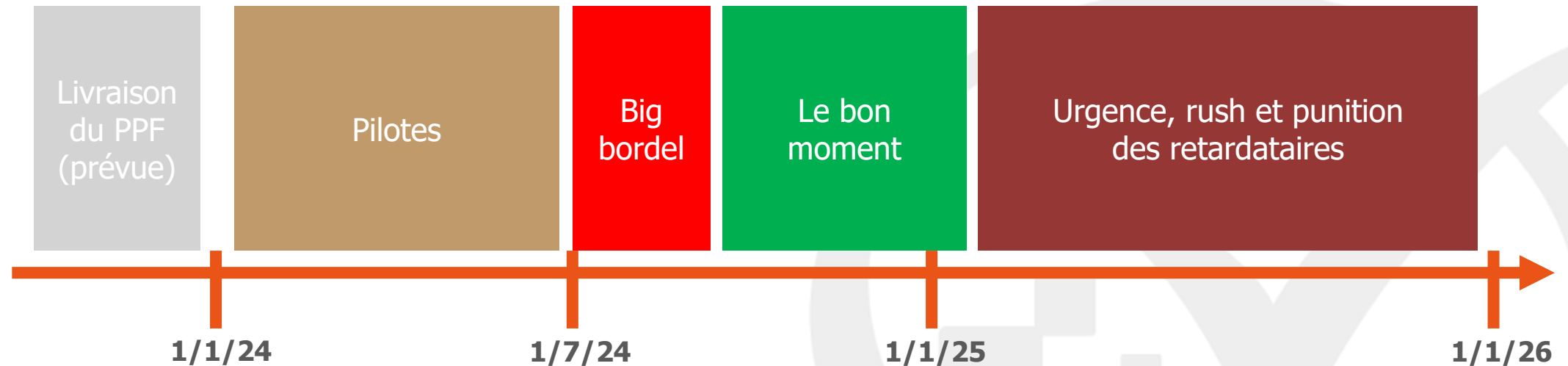


▀ Synthèse des épisodes précédents (versant émission)

- A partir du 1^{er} juillet 2024 chaque entreprise peut (certaines doivent) émettre sur l'un des formats du « socle » du PPF (flux 2 en circuit A ou B) leurs factures domestiques destinées à des assujettis
- Les flux Chorus (B2G) seront migré très rapidement sur le PPF en flux 2 circuit A ou B1
- Les PDP ne sont incontournables que pour les flux 3 en circuit C ; pour le reste on peut faire sans
- Les factures doivent comporter l'ensemble des 23 mentions obligatoires (19 actuelles + 4 nouvelles) et respecter des règles de cohérence
- La transmission d'une facture sera précédée de l'interrogation de l'annuaire pour connaître le schéma applicable au destinataire « facturé à » : flux 2 en circuit A ou B, ou flux 3 en circuit C
- L'appel à l'annuaire sera soit au SIREN, soit au SIRET, soit au SIRET + code complémentaire
- Dans le cas d'une transmission flux 3 en circuit C, l'émetteur doit passer par une PDP pour composer et transmettre le flux C à la PDP du destinataire et le flux 1 au PPF
- Les factures hors périmètre peuvent être déposées sur le PPF ou faire l'objet d'un e-reporting
- Les factures en TVA sur les encaissements font l'objet d'un e-reporting régulier
- Les envois papier peuvent subsister pour les émetteurs non concernés par l'obligation et pour les flux non domestiques et non assujettis

📌 Rappel : notre vision du calendrier en émission

Les échéances imposées sont des deadlines. Il faut anticiper raisonnablement sans se précipiter car le mouvement risque fort de s'accélérer rapidement dans les mois qui suivront le démarrage



➤ Répartition des charges (toujours sur le volet émission)

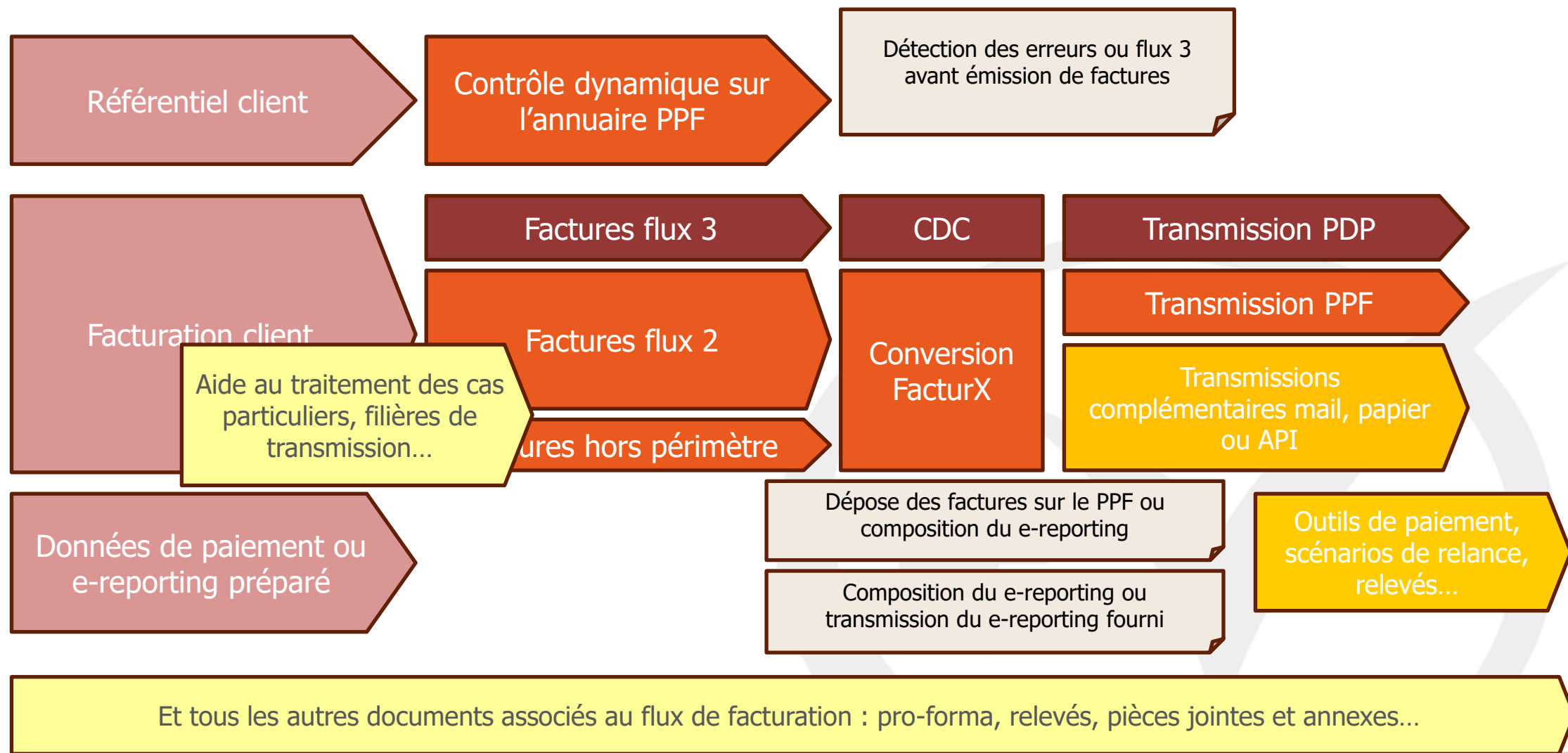
Emetteur

- Produire des factures conformes (mentions légales et cohérence)
- Avoir une base client siretisée
- Distinguer les clients assujettis et domestiques (positions fiscales)
- Traiter correctement les cas de figure identifiés par l'administration
- Adapter et fiabiliser son processus de facturation et encaissement
- **Maintenir la cohérence et l'exhaustivité du flux de facturation**

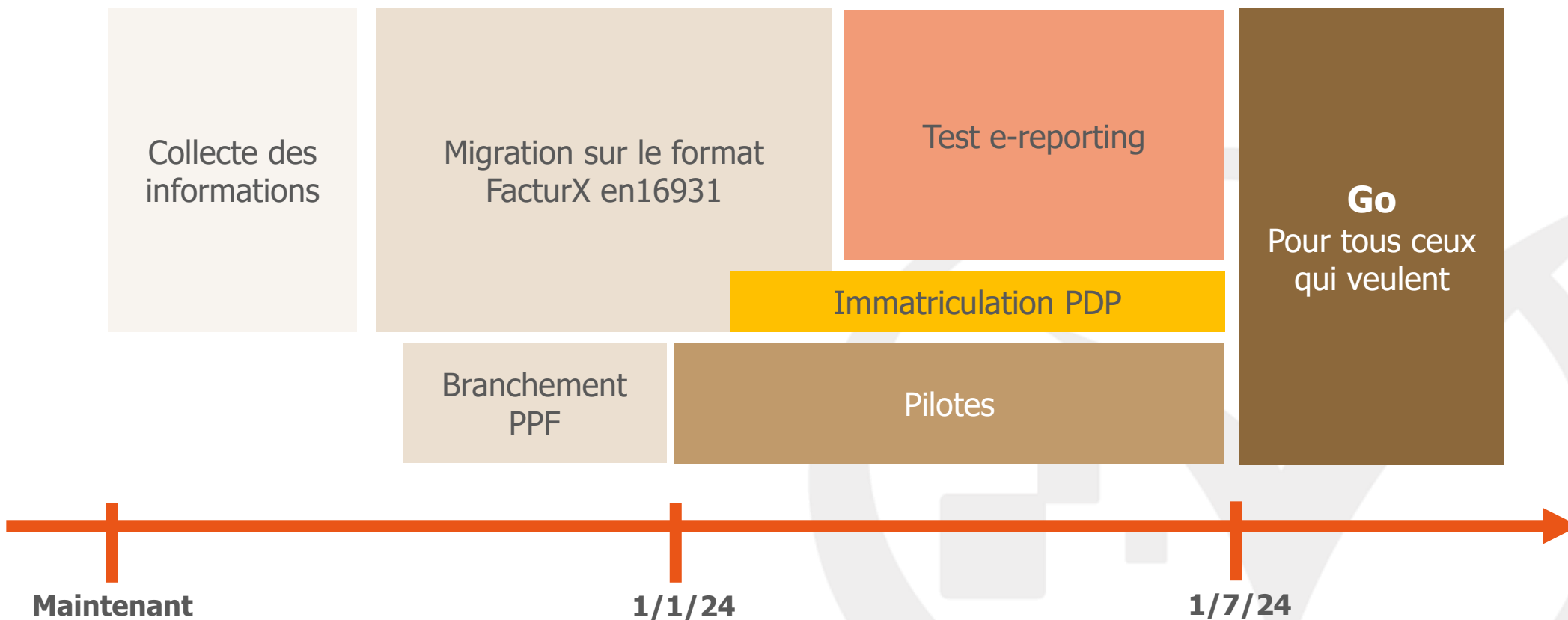
Qweeby

- Composer le flux du socle (FacturX en16931)
- Gérer les cas 3 en circuit C (Qweeby sera PDP)
- Construire et transmettre le/les e-reporting
- **Traiter l'intégralité du flux de facturation avec des services métier adaptés**

Approche fonctionnelle (versant émission)



Organisation des 12 prochains mois



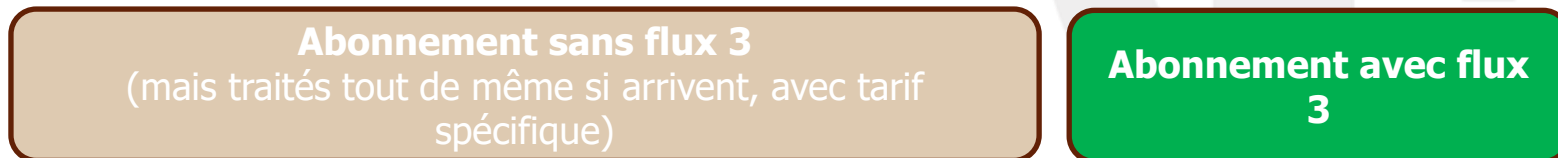
Impact tarifaire

- Les prérequis des PDP sont coûteux : les PDP auront un coût non neutre
- Les PDP capables de gérer les cas d'émission seront rares
- Seule la partie du flux concernée doit être impactée
- Le périmètre de la réforme ne couvre qu'une partie du sujet « facturation client »

1- Maintien de la logique fonctionnelle avec 3 plans



2- Abonnements avec ou sans flux 3



▮ Ressources et textes de référence

- Page dédiée de la DGFIP [ICI](#)
- Les spécifications fonctionnelles [ICI](#)
- Article 153 de la Loi de Finance de 2020 [ICI](#)
- Article 26 de la Loi de Finance rectificative de 2022 [ICI](#)
- Décret du 7 octobre 2022 [ICI](#)

Questions





Qweeby SAS
8 rue Louis Braille,
42000 Saint-Etienne

04 27 10 00 00
contact@qweeby.com
www.qweeby.com

SAS au capital de 348 920 € - RCS St-Etienne 509919692

